

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMANS

Le 03 MAI 2018 à 19h30 Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous la Présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Présents: ARNAUD Marie-Françoise, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHOURREAU Gisèle, Karine FEUGIER, FIORDALISI Christine, MATRAS Françoise, MEUGNIER Angélique, MEUNIER Christian, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick, LAMBERTON Michel, Damien MICLO, MURE-RAVAUD Jérôme.

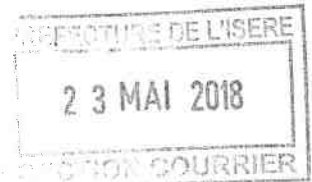
Absent(e)s : CHETAIL Maurice, JEYMOND Astrid.

Secrétaire de séance: MEUGNIER Angélique

Pouvoirs: Maurice CHETAIL → Yvan CREACH

Date de convocation : 26/04/2018

Commune de SAINT ROMANS délibération n°040/2018 du 03 Mai 2018



**Objet : COMMUNE DE SAINT-ROMANS
DELIBERATION ARRETANT LE BILAN
DE LA CONCERTATION ET ARRETANT
LE PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet d'élaboration du projet de PLU et, qu'en application des articles L153-14 et L153-16 du même code, le PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU, inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 :

- Conforter la mixité urbaine par le renforcement des zones d'activités intercommunales de qualité et intégrées au tissu urbain.
- Eviter l'étalement urbain.
- Permettre l'installation d'un équipement public : gendarmerie ou autre équipement public.
- Renforcer la protection des espaces boisés notamment sur la ripisylve du Bois de Claix.
- Création d'un espace protégé autour de la base de loisirs du Marandan.
- Rectifier les erreurs matérielles du PLU approuvé en 2007.
- Mettre à jour la carte des aléas et la liste des emplacements réservés.

Monsieur le Maire précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Axe 1 – Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais : l'économie au cœur du développement communal et moteur de sa vitalité.

- 1.1 – Conforter l'activité agricole et spécifiquement l'activité nucicole qui offre une visibilité de la commune à l'échelle régionale
 - 1.1.1 Stopper l'artificialisation des terres.
 - 1.1.2 Pérenniser et protéger l'activité agricole, notamment les terres irriguées et les noyeraies.
- 1.2 – Accompagner le développement touristique qui offre une visibilité de la commune à l'échelle régionale, en connexion avec le massif du Vercors.
- 1.3 – Renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales, en périphérie du centre bourg, pour affirmer la position de la commune comme pôle économique et d'emplois à l'échelle intercommunale.
- 1.4 – Conforter l'activité commerciale du centre bourg, garante d'une offre locale de proximité aux habitants.

Axe 2 – Mieux vivre dans la commune

- 2.1 – Mieux se déplacer : optimiser les déplacements tous modes en adéquation avec le développement attendu / connecter le centre bourg avec les secteurs périphériques résidentiels.
- 2.2 – Mieux habiter ensemble.
- 2.3 – Accompagner le développement / améliorer le fonctionnement des équipements publics en adéquation avec les besoins induits par le développement de la commune.
- 2.4 – Préserver la qualité du cadre environnemental.

Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- La commune de Saint-Romans se fixe l'objectif, pour la durée d'application du PLU, de réduire de 20% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2006-2017 (908m²). Soit un objectif de consommation moyenne de 730m² par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties.
- Les parcelles constructibles non bâties et les tènements bâtis de plus de 3000m² et générant du potentiel constructible à vocation d'usages mixtes (habitat, services, commerces, équipements, activités économiques compatibles...) ne devront pas dépasser 9,31 Ha pour les 12 années à venir.

Au-delà de ces espaces nécessaires pour le développement attendu au cours des 12 prochaines années, les autres espaces non bâtis seront reclassés en zone agricole ou naturelle selon leur vocation.

Considérant que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 18 octobre 2016.

Lors de cette réunion, le conseil municipal a émis les remarques suivantes :

Au cours de son exposé, Mr Dico a précisé les points suivants :

- Gendarmerie : changement de destination souhaité.
- Extension Carrière du Bois de Claix : positionnement définitif lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2016.
- Bois de Claix : Autoriser les coupes de bois à blanc ?

Axe 1 - Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais : l'économie au cœur du développement communal et moteur de sa vitalité.

Il est proposé la suppression de l'orientation suivante : « Maîtriser et répartir l'urbanisation dans le temps en phasant l'ouverture à l'urbanisation des Condamines (4,5 Ha) sur la base de la réalisation des équipements de la zone et en conservant une partie en zone agricole pour une urbanisation à long terme. »

« Développer l'extraction de matériaux au bois de Claix tout en conservant un espace naturel d'articulation avec le secteur habité. »

- ⇒ Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le projet d'extension de l'activité de la carrière du Bois de Claix. Cette orientation est donc supprimée du PADD.

Axe 2 - Mieux vivre dans la commune

« Réserver un terrain d'accueil pour la Gendarmerie en limite de la ZA des Condamines. »

- ⇒ Lors de la première présentation du PADD au Conseil Municipal, le 24 mai 2016, il a été décidé de ne plus réserver de terrain d'accueil pour la gendarmerie, ce projet n'étant plus porté par les services de l'Etat. Ainsi, il est proposé que le tènement concerné change de destination dans le projet de PLU et reste dédié à l'accueil d'activités économiques.

« Préserver les milieux forestiers du bois de Claix en l'inscrivant en Espace Boisé Classé. »

- ⇒ Lors de la première présentation du PADD au Conseil Municipal, le 24 mai 2016, il a été demandé que le PLU permette les coupes de bois à blanc dans le Bois de Claix. En effet, ce

boisement est constitué d'essences qui nécessitent, pour leur entretien et leur pérennité, ce type d'intervention.

En outre, la loi prévoit que l'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population et toute personne concernée, dont les représentants de la profession agricole. A ce titre, Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 novembre 2011 prescrivant la mise en révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation suivantes conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :

- 2 réunions publiques au moins qui pourraient se tenir aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : l'une lors de la présentation du diagnostic, des orientations générales et des contraintes supra-communales, la seconde au moment de la présentation des esquisses du PADD et de l'ébauche du projet de PLU.
- Préalablement aux réunions publiques, des panneaux seront mis à disposition du public, pendant les heures d'ouverture et durant une semaine. Pendant ces expositions publiques, un registre sera à disposition du public (et tenu au secrétariat de la mairie) pour permettre à chacun de consigner ces observations.
- Les élus tiendront des permanences pour répondre aux interrogations des habitants. Ces permanences seront annoncées par voie de presse ou d'affichage.
- Une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement de la révision du PLU.
- Une information sur le site internet de la commune sur l'état d'avancement de la procédure.

Puis Monsieur le Maire donne lecture du bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce bilan fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions et montre l'implication des administrés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2011 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,



Vu le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 18 octobre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions :

- Au sein du conseil municipal et de la commission urbanisme : depuis le lancement des études en juillet 2012, 20 réunions de travail ont été menées entre la commission urbanisme et les urbanistes chargés d'accompagner les élus dans la démarche, au moins 2 réunions se sont tenues en conseil municipal pour faire le point sur l'avancée des études.
- Les Personnes Publiques Associées officielles ont été sollicitées à plusieurs reprises notamment les services de l'Etat et de la Communauté de Communes pour garantir la bonne prise en compte des enjeux supracommunaux. Notamment 2 réunions ont été réalisées avec les Personnes Publiques Associées pour leur présenter l'état d'avancement des réflexions.
- Lors de la 3^{ème} réunion publique, les habitants ont été invités à faire part de leurs remarques concernant le projet abouti présenté et les remarques furent nombreuses : 23 remarques et courriers sur les 50 consignés dans le registre de concertation, à l'issue de cette réunion publique.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à :

ARRETE le bilan de la concertation selon le contenu détaillé en annexe à la présente délibération,

ARRETE le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romans tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOUMET pour avis le projet du PLU arrêté, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Conformément aux articles L.153-16, L153-17 et L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Isère.
- Au président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Au président du conseil départemental de l'Isère
- Au président de l'EPCI chargé de l'élaboration et de la révision du SCOT de la Région Grenobloise

- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture de l'Isère
- Au président de la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère, organisation compétente en matière de plan local de l'habitat et en matière d'organisation des transports urbains et non compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- Aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande : Beauvoir, Saint-André-en-Royans, Saint Just de Claix, La Sône, Chatte, Saint Sauveur et Presles.
- Au Président du Parc Naturel Régional du Vercors.
- Aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières, soit l'INAO (Institut national des appellations d'origine contrôlée) et le CNPF (Centre national de la propriété forestière), conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, pour avis

A défaut de réponse au plus tard trois mois après réception du projet de P.L.U. en préfecture, ces avis sont réputés favorables.

AUTORISE Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

En application de l'article L132-11 du Code de l'urbanisme, la délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le préfet de l'Isère (en 1 exemplaire « version papier », 3 autres exemplaires, dont 2 sur support informatique, seront adressés à la Direction départementale des Territoires de l'Isère).

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil sera tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

POUR : 15

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Maire,

CREACH Yvan



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le